

## **ANNEXE A**

### **Sommaire exécutif**



# VILLE DE GATINEAU ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DE L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

La Ville de Gatineau, à titre d'initiateur du projet d'élargissement du chemin Pink, a procédé à la réalisation d'une étude d'impact, afin de répondre adéquatement à la directive (février 2008) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) encadrant la réalisation des études d'impact environnemental pour des projets routiers. Le projet d'élargissement du chemin Pink est également assujéti à la procédure d'évaluation environnementale en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE) puisqu'il pourrait être financé en partie par Transports Canada.

En 1972, le gouvernement fédéral signait avec le gouvernement du Québec une entente générale sur l'amélioration du réseau routier régional dans le secteur québécois de la région de la capitale nationale. Cette entente, bonifiée en 1978, prévoit l'élargissement à quatre voies du chemin Pink entre le boulevard Saint-Raymond et le corridor Deschênes situé à l'ouest du chemin Vanier à Gatineau.

La Ville de Gatineau propose de procéder à l'élargissement du chemin Pink, entre la rue de la Gravité et le corridor Deschênes, sur une distance de 3,82 km. Le profil retenu est d'aménager une route à deux chaussées de deux voies séparées par un terre-plein central, incluant l'aménagement d'un sentier multifonctionnel en site propre, sur le côté sud, dans une emprise dont la largeur moyenne est de 55 mètres. Les travaux de construction sont prévus en trois phases, soit :

- Phase 1 : Un tronçon de 0,45 km à quatre voies projeté entre les intersections avec la rue de la Gravité et le boulevard des Grives, qui est planifié de façon prioritaire;
- Phase 2 : Un tronçon de 2,65 km à quatre voie projeté entre les intersections avec le boulevard des Grives et le chemin Vanier;
- Phase 3 : Un tronçon de 0,72 km de transition (quatre à deux voies) projeté entre le chemin Vanier et le futur boulevard Deschênes qui n'est pas planifié dans un avenir défini.

L'élargissement du chemin Pink se fera à l'intérieur des limites de l'emprise existante, appartenant à la Ville, et le projet n'aura pas pour effet de compromettre le droit de propriété des biens immeubles situés en bordure du chemin Pink. Ainsi, aucune acquisition de terrain ne sera nécessaire pour réaliser ce projet.

En janvier 2001, la Ville de Hull (Ville de Gatineau depuis janvier 2002) demandait au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder le plus rapidement possible à la reconstruction à quatre voies du chemin Pink sur une longueur de 450 m, soit entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives, le tout dans le cadre de l'Entente précitée.

Actuellement, entre la rue de la Gravité et le corridor Deschênes, le chemin Pink est caractérisé par une seule chaussée à deux voies, une voie dans chaque direction, des accotements non pavés et étroits, un système d'éclairage inadéquat et un aménagement de nature temporaire des intersections, soit des conditions difficiles pour les conducteurs, voire hostiles, pour les piétons et les cyclistes.

La zone d'étude est principalement à caractère résidentiel et comprend de nombreux terrains en cours de développement. Le développement des secteurs résidentiels situés au sud du chemin Pink progresse rapidement, puisqu'il est à toute fin pratique complété dans la partie est (secteur de Hull), alors qu'il est bien amorcé dans la partie ouest (secteur d'Aylmer). Du côté nord du chemin, les usages sont plus diversifiés, dont une zone d'habitation dans la partie est et une zone industrielle et institutionnelle (parc industriel d'Aylmer) située dans la partie ouest. Au cours des cinq dernières années, la croissance du nombre de mises en chantier a été soutenue et si cette tendance se maintient, le niveau de service des tronçons à l'étude va se dégrader rapidement.

Considérant les orientations de l'entente Canada-Québec et la dimension de l'emprise, trois options ont été développées en vue de l'élargissement du chemin Pink composé de deux chaussées de deux voies séparées par un terre-plein. Les trois options sont les suivantes :

- Option à 50 km/h avec intersections conventionnelles;
- Option avec carrefours giratoires;
- Option à 70 km/h avec intersections conventionnelles.

Le concept retenu pour la réalisation de ce projet est l'option à 70 km/h avec des intersections conventionnelles, soit un élargissement à quatre voies (deux chaussées de deux voies), incluant un nouveau système d'éclairage situé dans le terre-plein central. Cette option respecte la fonction d'axe routier régional prévue dans l'entente Canada-Québec susmentionnée et elle comporte des aménagements sécuritaires pour tous les usagers des aménagements projetés.

La première contrainte écologique du projet est la présence de trois cours d'eau croisant le chemin Pink, soit le ruisseau des Fées et son tributaire, ainsi que le ruisseau Moore. Un quatrième, un tributaire du ruisseau Moore, est situé entre le chemin Vanier et le corridor Deschênes, soit dans la troisième phase du projet qui n'est pas planifiée dans un avenir défini. Ainsi, des nouveaux ponceaux seront installés sous le chemin Pink pour permettre le croisement de ces cours d'eaux.

La deuxième contrainte est la présence de deux milieux humides situés à l'ouest du chemin Vanier, soit dans la troisième phase du projet qui n'est pas planifiée dans un avenir défini, et les superficies concernées (perte) devront être compensées.

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin Pink, une étude d'impact sonore a été réalisée pour l'ensemble du projet à l'étude. L'élargissement du chemin Pink aura pour

effet d'augmenter le niveau de gêne sonore moyen de 6% par rapport au niveau de gêne sonore moyen actuel. À partir des résultats d'impact sonore estimés pour l'année 2014, aucune mesure d'atténuation n'est nécessaire puisqu'aucun impact sonore moyen ou fort n'a été calculé. Cependant, pour l'année 2031, 26 résidences subiront un impact sonore moyen et nécessiteront une mesure d'atténuation, incluant une qui a déjà fait l'objet d'un processus complémentaire d'acquisition par le Ministère des transports du Québec (MTQ). Durant les travaux de construction, des impacts sonores temporaires sont prévus et des mesures d'atténuation seront mises en place pour respecter les normes sur le bruit en vigueur.

L'élargissement du chemin Pink implique des travaux de déboisement uniquement à l'intérieur de l'emprise de la route. Les travaux de déboisement seront réalisés entre le 15 août et le 31 mars et seront limités aux largeurs nécessaires aux travaux de terrassement et de nivellement de la route. Le projet implique également le remplacement de ponceaux et en conséquence des empiètements dans les cours d'eau (habitat du poisson) à l'intérieur de l'emprise de la route. Ces travaux d'aménagement seront réalisés selon les exigences de Pêches et Océans Canada (MPO). Le remplacement des ponceaux et toutes autres interventions en milieu aquatique sont proscrits entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> juillet.

Le projet consiste en des travaux de démolition, terrassement et structure de chaussée pour la route et le sentier multifonctionnel, drainage, dispositifs de retenue, signalisation (incluant feux de circulation), éclairage et aménagement paysager. Le coût total du projet d'élargissement du chemin Pink à quatre voies, entre la rue de la Gravité et le chemin Vanier, est estimé à 17,5 M\$, incluant une proportion supplémentaire de 25 % pour les imprévus (contingences). Le début des travaux de construction de la phase 1 est prévu en mai 2011, alors que la mise en service de ce nouveau tronçon serait en novembre 2011.

Le projet d'élargissement à quatre voies du chemin Pink, dans la municipalité de Gatineau, aura des effets environnementaux négatifs non-significatifs sur les composantes suivantes : qualité de l'air (en période de construction), niveaux sonores ambiants (en période de construction), qualité des sols, qualité des eaux de surface, faune ichthyenne, faune avienne, faune terrestre, prise d'eau potable, patrimoine culturel et archéologique, bien-être et qualité de vie des communautés concernées (en période de construction) et santé publique (en période de construction). Tous les risques d'effets environnementaux sont réduits à un niveau non significatif par l'application des mesures d'atténuation recommandées. Le projet ne présente aucun effet résiduel puisque les impacts anticipés sont de nature temporaire (période de construction). Il ne peut donc pas interagir avec les effets environnementaux du projet d'élargissement du chemin Pink.

Le projet d'élargissement du chemin Pink n'aura aucun effet cumulatif. En effet, il est le seul projet routier d'envergure identifié dans l'aire d'étude et présente aucun effet environnemental résiduel.

